



Mise apied a titre conservatoire

Par **pierrot80**, le **30/09/2012 à 10:53**

Bonjour rn J ai commis, il est vrai, une faute le vendredi 14 septembre vers 7 heure mon employeur en ayant informe dans la mâtiné et selon le peut d informations que j ai, au alentour de 9 h mais aucune réaction de sa part ce jours la et donc quitte mon poste de travail normalement a 13 heure. Ce n est que le lundi (17 septembre) suivant qu'il a décidé de me mettre a pied a titre conservatoire, ce jours la mes horaires de travail étaient de 13 h a 21 h, c'est la responsable des ressources humaine qui est venu m'en informé a 20h. J ai donc du quitte mon poste de travail et du signer un document qui m informait de la procédure engagé contre moi et en ai reçut une copie en recommandé le sur lendemain me confirmant ainsi la convocation pour le lundi24 septembre soit la semaine suivante. Depuis je n ai plus de nouvelle et ne connais toujours pas le sort qui m'est réservé alors que cela fait maintenant sept jours que l entretient a eu lieu.rn donc voici mes question mon employeur avait il le droit de me mettre a pied a titre conservatoire malgré qu' il est connaissance des faits trois jours plus tôt et surtout qu'il est attendu pratiquement la fin de mon poste de travail pour m en informer ?rnDeuxièmement : a-t-il le droit de ne pas m informer du sort qu'il me réserve malgré que sept jours se soit écoulés depuis mon entretient rnJe tien aussi a préciser que suite a cette misse a pied mon état de sante a justifié d un arrêt maladie allant du mardi 18 septembre au mercredi 26 septembre soit huit jours rn Dans la tente dune réponse veuillez agréer mas salutation rn Cordialement pierre